

Nicolas Rouiller

Contrat et immatériel en Suisse



Tous droits réservés

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ou utilisée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou par tout autre système de stockage d'information ou de récupération, sans une permission écrite du titulaire du droit d'auteur.

All rights reserved

No part of the material protected by this copyright notice may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without written permission from the copyright owner.

Cover photo credit: Olga Rundkvist

© EurAsian Scientific Editions OÜ, Tallinn, Estonia / EurAsian Scientific Editions Ltd, Wanchai, Hong Kong
ISBN 978-9949-7201-5-6

www.eurasian-scientific-editions.org

Avant-propos

Le contrat et les biens immatériels sont omniprésents dans la vie économique contemporaine. Aucune entreprise ne passe un instant sans être exposée à la nécessité de conclure ou d'exécuter de nombreux contrats. Et de nos jours, alors que la possession de biens corporels n'est pas forcément nécessaire à l'activité entrepreneuriale, la plupart des entreprises détiennent au moins quelques biens immatériels (ne serait-ce que leur propre nom) ; d'ailleurs, des sociétés de taille gigantesque ne possèdent quasiment que des biens immatériels.

De toute évidence, il existe d'innombrables façons de traiter les relations entre contrat et immatériel. Le cheminement proposé dans ce bref ouvrage reprend celui du rapport national suisse présenté par l'auteur lors d'une conférence internationale (Association H. Capitant des amis de la culture juridique française), malgré les nombreux compléments apportés depuis. La structure de l'exposé est demeurée fidèle au questionnaire établi pour cette occasion par le professeur Matthias Lehmann, des universités de Halle et Bonn. En effet, il permet d'aller droit au cœur d'une bonne partie des problématiques les plus concrètes de cette interaction.

Remerciements

L'auteur saisit l'occasion de la nouvelle parution de ce bref ouvrage pour saluer le rôle productif qu'ont joué pour les réflexions qui y sont contenues les travaux du Conseil scientifique consultatif près le Tribunal de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, dont il a l'honneur d'être membre depuis 2013. Ces travaux, dirigés par Mme Lioudmila Novoselova, présidente de ce tribunal compétent pour l'ensemble du territoire russe, permettent souvent un approfondissement considérable, dans une perspective de droit comparé, de thématiques complexes.

Il rend également hommage à l'atmosphère stimulante qui entoure l'enseignement à Business School Lausanne, à l'Université juridique d'Etat de Moscou et à l'Université des Finances près le gouvernement de la Fédération de Russie.

Enfin, très concrètement, il remercie vivement Mme Elizaveta Senggen, juriste auprès de SwissLegal Rouiller & Associés Avocats SA, pour la section N° 5.2 et sa contribution aux sections 3 et 6, ainsi que Me Olivier Francioli, avocat au barreau et associé au sein de l'étude SwissLegal, pour sa contribution à la section N° 18.

Lausanne, août 2018

Table des matières

Avant-propos	3
Remerciements	4
Table des matières	5
Introduction	7
I. Le système du droit contractuel face au défi du phénomène immatériel	9
A. L'immatériel et les règles générales du droit des contrats	9
1. L'influence de la dématérialisation des échanges d'information sur le droit des contrats ; règles particulières sur la conclusion du contrat par internet ou par téléphone ; répercussions sur le droit des contrats en général	9
2. Surgissement d'un véritable droit du commerce électronique ?	17
3. Le rôle de la protection de données personnelles dans le droit des contrats	18
4. Existence de règles particulières pour les contrats portant sur des biens immatériels concernant l'exécution, l'inexécution et la restitution en cas d'invalidité du contrat?.....	22
B. L'immatériel et le droit des contrats spéciaux	24
5. Contrats contemporains sur l'approvisionnement d'information (par exemple contrat de web hosting, access provider, application hosting, cloud computing, app store) ; tentatives de qualification (« type contractuel »)	24
6. Relation entre le client et le fournisseur d'accès d'internet ; obligations des parties ; responsabilité du fournisseur pour le contenu téléchargé par son client ou pour le contenu du site de son client ?	32
7. Types de contrats pouvant être conclus sur des biens immatériels ; quelles limites ?	40
8. Contrat de licence : nature, forme, contenu (y compris obligations implicites).....	40

II. La place du contrat dans le système du droit de la propriété intellectuelle	44
A. L'impact du contrat sur les droits de propriété intellectuelle.....	44
9. Distinction entre cession d'un droit de propriété intellectuelle et licence ; effets de ces contrats sur le bien immatériel	44
10. Relation entre le droit de propriété intellectuelle et le contrat de vente dans le contexte d'une vente d'un logiciel ; quel transfert de droits de propriété intellectuelle ?	45
11. Vente d'un bien immatériel et épuisement du droit d'auteur ; droits qui restent acquis au titulaire ; « revente » des droit acquis ?	46
12. L'immatériel comme objet de gage ou d'autres sûretés conventionnelles	49
13. Renonciation à un droit de propriété immatériel par voie conventionnelle	51
B. L'impact du droit de la propriété intellectuelle sur la liberté contractuelle	52
14. La licence - contrat ou bien ? Sort du contrat de licence en cas d'insolvabilité du licencié	52
15. Règles impératives quant au contenu des contrats portant sur un bien immatériel ; dispositions sur l'adaptation des contrats de licence considérés comme « injustes » ?.....	55
16. Impact de l'invalidité du brevet sur le contrat de licence	57
17. « Droit de repentir » de l'auteur (droit de retirer l'œuvre de la publication et/ou de la modifier)	59
18. Devoir de l'éditeur de publier.....	61
19. Titularité des droits de propriété intellectuelle relatifs à une œuvre ou invention réalisée dans le cadre d'un emploi salarié	64
III. En conclusion : le contrat et l'immatériel, une interaction apaisante ?.....	67
IV. Appendice sur le contrat de licence	70